



COMMUNE DE MONTROY

931 habitants (au 01/01/2024)

Note synthétique du budget primitif 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.montroy.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année d'élections, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 11 mars par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget prévisionnel a été réalisé sur les bases de débats en commission finances et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès d'éventuels financeurs, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetières, locations de salles, loyers biens communaux...), aux impôts locaux (compensation de la taxe d'habitation, taxe foncière), aux dotations versées par l'Etat (dotation globale de fonctionnement) et l'Intercommunalité (attribution de compensation), à diverses subventions et dotations.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 318 953.87 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux groupements territoriaux et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 43,87 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Ce pourcentage ne tient pas compte des remboursements en cas d'arrêt maladie.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 318 953.87 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes provenant de l'Etat sont en constante diminution.

Dotations globales de fonctionnement de Montroy	
2017	30 407 €
2018	31 030 €
2019	27 998 €
2020	26 030 €
2021	23 568 €

2022	19 984 €
2023	19 771 €
2024	19 831 €
Baisse 2017/2024	10 576 € (- 34.8 %)

Ci-dessous, les tableaux représentant les dépenses et recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2025
011	Charges à caractère général	568 540 €
012	Charges de personnel	578 696 €
014	Atténuation de produits (interco)	3 000 €
65	Autres charges gestion courante	68 710 €
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE		1 218 946 €
66	Charges financières	6 600 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	200 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000 €
023	Virement à la section d'investissement	89 207.87 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 318 953.87 €

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2025
013	Atténuations de charges	20 000 €
70	Produits des services	107 300 €
73	Impôts et taxes	114 346 €
731	Impositions directes	455 100 €
74	Dotations et participations	102 201 €
75	Autres produits gestion courante	24 500 €
76	Produits financiers	15 €
78	Reprise provision semi budgétaires	200 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		823 662 €
Excédent 2024 reporté		495 291.87 €
TOTAL RECETTES		1 318 953.87 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le remboursement de la TVA sur les travaux payés en N-1.

Ci-dessous, les tableaux représentant les dépenses et recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	28 650 €
20	Immobilisations incorporelles	49 530 €
204	Subventions d'équipement versées	3 000 €
21	Immobilisations corporelles	304 191.95 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	100 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		385 471.95 €

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	62 000 €
13	Subventions d'investissement reçues	20 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	89 207.87 €
040	Ordre de transfert entre sections	3 000 €
001	Excédent d'investissement 2024 reporté	211 264.08 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		385 471.95 €

IV. Taux de fiscalité directe locale

Taux de référence 2024 :

Taxe foncière : 46,57

Taxe foncière non bâti : 81,56

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,30

produit correspondant : 391 840 €

produit correspondant : 21 450 €

produit correspondant : 6 449 €

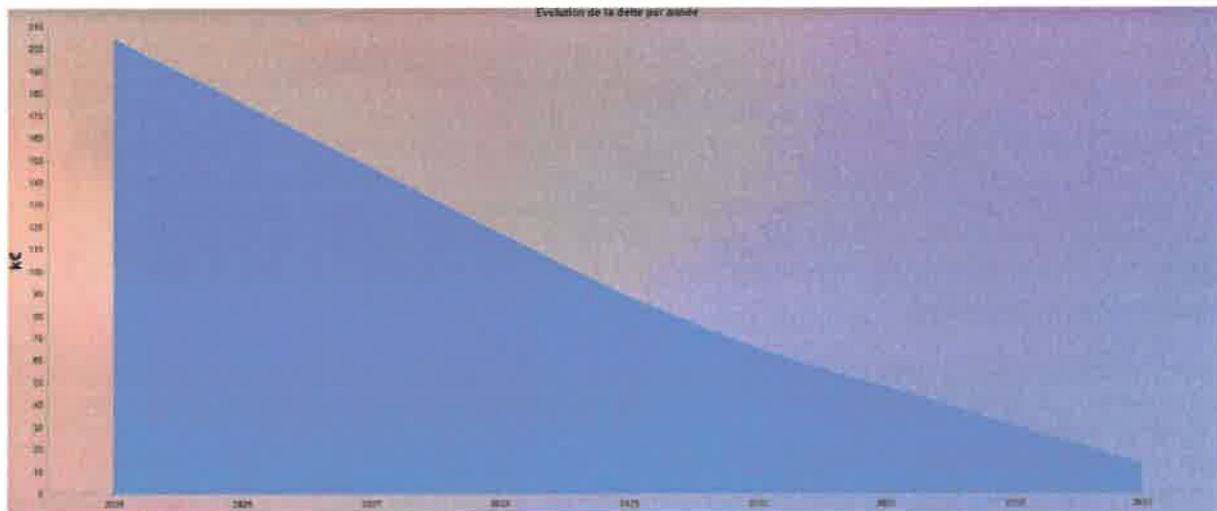
Taux de référence 2025 :

Les taux restent inchangés pour 2025.

V. Dette

Pour rappel, l'encourt de la dette par habitant s'élevait à 214.64 € au 31 décembre 2024.

Evolution de la dette par année :



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montroy, le 11 mars 2025

Le Maire,

Viviane COTTREAU-GONZALEZ

